

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du lundi 3 octobre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le lundi trois octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle Xavier Grall de Merlevenez, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 29 juin 2022

Compte-rendu affiché le vendredi 8 juillet 2022

<b>KERVIGNAC</b>	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	absente
	PALARIC	Richard	A donné pouvoir à Elodie LE FLOCH
	LE SAUSSE	Sandrine	absente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Serge LE VAGUERESSE
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
<b>MERLEVEZ</b>	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
<b>NOSTANG</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
<b>SAINTE-HÉLÈNE</b>	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	A donné pouvoir à Jean-Yves CROGUENNEC
<b>PLOUHINEC</b>	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Véronique LE SERREC
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Jean-Marc LE PALLEC
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	A donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU

Présents : 17/27

Votants : 23

Secrétaire de séance : Serge LE VAGUERESSE

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 6 juillet 2022. Le compte-rendu a été transmis par mail le 26 septembre 2022.

**Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

## Finances

### 2. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la taxe de séjour

Rapporteur : Véronique LE SERREC

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge le comptable public (PayFIP Titres et Rôles). PayFIP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFIP Régie).

**Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident, à l'unanimité :**

- **DE METTRE EN PLACE** ce service pour le paiement de la taxe de séjour.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

### 3. Marché de collectes

Rapporteur : Jean-Pierre Gourden

Deux entreprises ont déposé une offre pour le marché de collecte des ordures ménagères, du flux sélectif jaune, du verre et des papiers, ainsi que leur transfert/transport vers les exutoires mentionnés au CCTP.

La durée du marché est de 6 ans.

3 offres pour le lot n°1 :

- PAPREC - COVED base
- PAPREC – COVED variante
- SUEZ

1 offre pour le lot n°2 :

- SUEZ

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 13 septembre. L'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

Lot 1 : collecte des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte

Candidat	CRITERE 1 :		CRITERE 2 :	CRITERE 3 :	COTATION	Classement
	Coût des prestations selon les critères d'analyse et de pondération		Valeur technique	Aspect environnemental		
	sur 50	€ H.T.	sur 40	sur 10		
PAPREC - COVED base	35,67	8 302 984,74 €	33,00	5,00	73,67	3ème
PAPREC - COVED variante	35,95	8 237 875,20 €	33,00	8,00	76,95	2ème
SUEZ	50,00	5 922 699,60 €	32,00	6,00	88,00	1er

Les coûts des prestations indiquées ci-dessus prennent en compte les tranches optionnelles qui pourront être affermies jusqu'au 31 décembre 2024.

- Tranche optionnelle 1 : collecte des biodéchets des particuliers en porte à porte en abris bacs et lavage des bacs biodéchets.
- Tranche optionnelle 2 : collecte des biodéchets des professionnels en porte à porte en bacs et lavage des bacs biodéchets.
- Tranche optionnelle 3 : lavage des bacs OMR situés dans les abri bacs.

Les coûts de l'offre de base (hors transport après 2023 et sans les tranches optionnelles) sont :

- COVED (base) : 638 729 € / an, soit 3 832 374 € pour 6 ans
- SUEZ : 602 242 € / an, soit 3 613 452 € pour 6 ans.

Le coût du marché actuel (tarifs 2022) est de 544 500 € / an, soit un surcoût annuel de 57 742 € HT sans la prise en compte de la variation semestrielle des prix prévue au CCAP.

Au vu de l'étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets où le choix de BBO s'est porté sur le développement du compostage de proximité, les tranches optionnelles 1, 2 et 3 ne seront pas déclenchées.

Il ressort en considérant l'analyse à la lueur des critères d'analyse définis dans le règlement de consultation, que l'offre du candidat SUEZ obtient la meilleure note pour le lot n°1.

Lot 2 : collecte du verre et des papiers en apport volontaire

Marché de collecte - Lot n°2			SUEZ
Prestation	Affermissement	Pondération	Montant
Marché collecte lot 2 Tranche Ferme + options	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028	100%	1 097 025,00 €
Tot Prix			1 097 025,00 €

Le coût indiqué ci-dessus comprend les tranches optionnelles suivantes :

- Tranche optionnelle 4 : lavage des colonnes d'apport volontaire.
- Tranche optionnelle 5 : dispositifs de télé-relève.

Elles pourront être affermies jusqu'au 31 décembre 2024.

L'offre de base (hors transport après 2023 et sans les tranches optionnelles) est de 78 483,50 € / an, soit 470 901 € pour la durée du marché.

Le coût du marché actuel (tarifs 2022) est inférieur à l'offre SUEZ. Sur la base de 1 300 tonnes pour le verre et 450 tonnes pour les papiers, le surcoût annuel est de l'ordre de 15 000 € sans la prise en compte de la variation semestrielle des prix prévue au CCAP.

Le déclenchement de la tranche optionnelle relative au lavage des colonnes d'apport volontaire représente un surcoût annuel de l'ordre de 11 000 € par rapport au marché actuel et sur la base de 120 colonnes à verre et 95 colonnes à papiers.

La tranche optionnelle relative à la mise en place d'un dispositif de télé-relève sur les colonnes d'apport volontaire représente un montant annuel de 25 644 €.

La proposition de SUEZ étant la seule, elle est de fait la plus avantageuse économiquement.

**Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident, à l'unanimité :**

- **D'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise SUEZ et d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces du marché.**

#### **4. Marché relatif à la collecte, le transport, le traitement des flux de la déchèterie et des plateformes de déchets verts**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Dix offres ont été déposées pour le marché relatif à la collecte, le transport, le traitement des flux de la déchèterie et des plateformes de déchets verts qui comprend 7 lots.

La durée du marché est de 5 ans.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 13 septembre L'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

- Lot 1 : collecte / traitement de la ferraille / batterie : Guyot Environnement le mieux disant avec une recette attendue de 276 800 €.
- Lot 2 : collecte / traitement des DDS hors REP et fourniture des contenants : aucun candidat n'a postulé à ce lot ; il est déclaré infructueux et sera relancé dans une autre procédure.

- Lot 3 : broyage / collecte / traitement des déchets verts : Breizh Services Environnement est le seul à avoir répondu à ce lot, pour un prix global sur la durée du marché de 997 775 € HT, soit 199 555 € / an (base 5 500 tonnes / an).

Sur le marché actuel, le coût annuel de la prestation est de l'ordre de 104 000 € (base 4 000 tonnes / an). Dans le nouveau marché, des prestations complémentaires ont été demandées : mise à disposition de 4 caissons pour la séparation des flux pelouse / branchages. Le coût de traitement est passé de 16,32 € à 21,85 € / tonne, soit un surcoût de 22 120 € / an pour le traitement (hors broyage et transport) sur la base de 4 000 tonnes.

L'offre de Breizh Service Environnement reste inférieure à l'estimation de 357 640 € / an.

- Lot 4 : traitement des gravats (tranches optionnelles : traitement des ardoises et des coquillages) : les Recycleurs Bretons est le seul à avoir répondu ; ce lot leur est attribué, pour un prix global sur la durée du marché de 167 240 € HT. Les prix proposés sont très proches des tarifs appliqués dans le marché en cours.

Les flux concernés par les tranches optionnelles, ardoises et coquillages, ont un coût de traitement inférieur à celui des gravats mais représentent une part faible du flux gravats : 120 tonnes d'ardoises par an et 24 tonnes de coquillages sur 2 600 tonnes de gravats.

- Lot 5 : traitement du tout-venant, du bois et du carton (tranches optionnelles : traitement du polystyrène, des plastiques souples et durs et des huisseries) : l'offre GRANDJOUAN obtient la meilleure note mais le prix global de la prestation est au-dessus des estimations ; ce lot est déclaré infructueux.

L'estimation était de 280 600 € / an, l'offre de GRANDJOUAN est de 470 750 € / an, tranches optionnelles incluses.

- Lot 6 : traitement du plâtre : l'offre GRANDJOUAN obtient la meilleure note avec un prix global sur la durée du marché de 75 000 € HT / an. Le plâtre étant collecté actuellement en tout-venant, la mise en place de cette nouvelle filière permettra de diminuer le coût de traitement du tout-venant avec un prix à la tonne inférieur pour le plâtre.

- Lot 7 : location de caisson, transport aux exutoires : les Recycleurs Bretons est le seul à avoir répondu, il présente cependant une offre très supérieure aux estimations ; ce lot est déclaré infructueux et sera relancé dans une autre procédure.

*Mme Paré propose de relancer le marché sur une durée plus courte, par exemple 3 ans.*

*M. Thiec remarque que la nouvelle déchèterie propose 14 bennes avec des filières très fines, les difficultés de recrutement des transporteurs risquent donc de se multiplier, et cela posera un problème si on n'a pas les transporteurs pour toutes les filières.*

*M. Thiec propose également d'isoler ce qui constitue les plus importants surcoûts par rapport aux marchés actuels, et peut-être modifier en conséquence les appels d'offres avant de relancer les consultations pour les lots infructueux.*

*M. Gourden propose de relancer une fois et de voir si on a des offres intéressantes.*

**Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident, à l'unanimité :**

**- D'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes et d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces du marché.**

- **Lot 1 : Guyot Environnement**
- **Lot 3 : Breizh Service Environnement**
- **Lot 4 : les Recycleurs Bretons**
- **Lot 6 : Paul Grandjouan Soc**

**- De relancer une consultation pour les lots N° 2, 5 et 7.**

## **5. Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est rappelé que BBO Communauté a conclu une convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* » avec OCAD3E pour la période 2021 – 2026.

La société OCAD3E était lors de la signature de la convention mentionnée ci-dessus, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 23 décembre 2020, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 décembre 2021.

A toutes fins, il est rappelé que la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

La convention est ainsi résiliée de plein droit à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

En application des dispositions de l'article R.541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du Cahier des charges de l'organisme coordonnateur, compte tenu du Périmètre contractuel, il appartient à ECOSYSTEM, en sa qualité d'éco-organisme agréé d'assurer désormais auprès de la Collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, selon le barème figurant en Annexe 7 de la convention, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

**Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident, à l'unanimité :**

- **D'approuver rétroactivement la cessation de la convention avec OCAD3E (version 2021) à compter du 30 juin 2022 à minuit,**
- **D'approuver le conventionnement avec ECOSYSTEM pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027, concernant la collecte et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E),**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'acte de cessation de la convention avec OCAD3E et la nouvelle convention avec ECOSYSTEM.**

## **6. Appel à projets sur la généralisation du tri à la source des biodéchets**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Suite à l'étude menée sur la généralisation du tri à la source des biodéchets par le bureau d'études ECOGEOS, le choix de BBO Communauté s'est porté sur la mise en place d'une opération de gestion de proximité des biodéchets sur l'ensemble du territoire avec un déploiement sur deux années (2023 et 2024).

Le présent plan de financement correspond à une demande d'aide maximale, qui permettra au comité de pilotage d'ajuster la demande en fonction des contraintes, notamment budgétaire en 2023. Il s'agit bien d'un montant maximum d'aide. La subvention ADEME sera attribuée sur justificatifs de dépenses et sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

Le projet établi par le comité de pilotage prévoit la mise en place du compostage de proximité sur le territoire sous différentes formes :

- Renforcer la pratique du compostage individuel dans les maisons individuelles,
- Déployer la pratique du lombricompostage,
- Déployer la pratique du compostage partagé dans les logements collectifs,
- Développer la pratique du compostage dans les établissements.

Pour l'ensemble des acteurs, il est proposé éventuellement la dotation en composteurs individuels ou collectifs mais également en bio-seau permettant de faciliter le tri à la source des biodéchets et la mise en place d'une signalétique adaptée nécessaire au bon geste.

Le programme prévoit également l'équipement de 27 sites pour le compostage partagé et de 11 établissements type cantines, EPAHD, lycée, camping ...

Le déploiement du compostage de proximité demande l'implication de 1,8 à 2 ETP afin d'assurer le suivi des pratiques même après la phase de déploiement. Ces agents auront en charge la distribution des composteurs

et bioseaux ou des lombricomposteurs, l'identification et l'installation des sites de compostage partagé et en établissement, la formation des usagers, le suivi des pratiques (hotline téléphonique, visites à domicile, enquêtes annuelles...) ainsi que l'accompagnement des sites de compostage partagé (visites régulières la 1ère année de fonctionnement, puis plus espacées avec a minima 2 visites par an).

Des prestations extérieures ont également été chiffrées pour des missions plus techniques ou en remplacement des ETP prévus sur des missions ponctuelles si ceux-ci ne sont pas recrutés.

Afin de sensibiliser les usagers à des pratiques écologiques pour un jardin au naturel et zéro déchet (compostage, broyage etc.), il est envisagé, dans le projet de la future déchèterie d'implanter à terme une aire de démonstration d'un jardin naturel qui rendraient visibles et concrets ces pratiques « vertes » et favoriseraient la prise de conscience, le questionnement et le changement des usages ; pour ce faire l'acquisition d'un broyeur est aussi envisagé.

Afin de réussir ce programme, un budget communication spécifique a également été prévu.

Le tableau ci-dessous fait état des dépenses prévisionnelles :



Dépenses d'équipement	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Coût en € HTR
Composteurs individuels	L'achat de ces équipements ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME	Acquisition neuf	83 700.00 €
Lombricomposteurs individuels	L'achat de ces équipements ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME	Acquisition neuf	7 425.00 €
Composteurs Partagés	27 ilots comprenant 3 composteurs chacuns	Acquisition neuf	13 200.00 €
Composteurs en établissement	11 établissements équipés de 3 composteurs	Acquisition neuf	11 000.00 €
Broyeur multivégétaux		Acquisition neuf	24 190.00 €
<b>Sous-total</b>			<b>139 515.00 €</b>

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)	Précisions éventuelles	% ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme;	Coût en €
Personnel statutaire de la fonction publique	Directrice du service environnement (pas éligible au aide de l'ADEME)	0,10 ETP/an	5 000.00 €
Personnel statutaire de la fonction publique	Responsable technique du pôle déchets (pas éligible au aide de l'ADEME)	0,20 ETP/an	8 000.00 €
Personnel non statutaire de la fonction publique	Chargé de communication	0,20 ETP/an	8 000.00 €
Personnel hors fonction publique	Déploiement du lombricompostage (pas éligible au aide de l'ADEME)	0,1 ETP/an	3 500.00 €
Personnel hors fonction publique	Distribution des équipements et formation des usagers au compostage, Implantation et suivi des sites de compostage en régie, Suivi des composteurs (hotline, rdv à domicile,	1,9 ETP/an	66 500.00 €
<b>Sous-total</b>			<b>91 000.00 €</b>

Autres dépenses de fonctionnement	Précisions éventuelles	Quantité	Coût en € HTR
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	Déplacement pour formation, Voyages des élus pour visites de sites exemplaires		1 500.00 €
Personnel extérieur	Animation d'un stand sur les alternatives au brûlage des végétaux (compostage, broyage, paillage, ...)	1/an/commune	5 000.00 €
Personnel extérieur	Prestation d'accompagnement et animation sur le compostage pour les établissements du territoire par une structure extérieure	11	27 500.00 €
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation	Formation guide composteur pour 3 personnes	9 jours	2 250.00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance (études, honoraires, location de matériel, création et hébergement site Web...)	Création d'une identité visuelle et de supports de communication sur la thématique des biodéchets		5 000.00 €
Coûts de production à immobiliser			0.00 €
bioeaux	Achat de bioeaux pour les particuliers (1 par foyer déservi)	6250	18 750.00 €
bioeaux gros volumes	Achat de bioeaux pour les établissements présents sur le territoire	11	55.00 €
Autre (à préciser ci-contre)	Création d'un stand avec achat d'une tonnelle et de panneaux de sensibilisation		5 000.00 €
<b>Sous-total</b>			<b>65 055.00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES AFFECTEES A L'OPERATION</b>	<b>295 570.00 €</b>
---	---------------------

Madame la Présidente a sollicité dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME un financement à hauteur de 55% de la dépense HT pour le matériel et de 70% du montant de la dépense HT au titre de l'animation et la communication.

Le plan de financement est le suivant :

- Aides ADEME : 121 569,50 €
- Financement BBO : 174 000,50 €

Selon les simulations réalisées, les solutions déployées permettent de diminuer le tonnage des OMR de près de 28 kg/hab./an au bout de deux ans. Ce sont 300 tonnes supplémentaires de déchets alimentaires qui seraient détournées par les dispositifs de compostage de proximité par les professionnels et les ménages. Le déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets permettrait donc de pratiquement doubler les tonnages de déchets alimentaires détournés en gestion de proximité.

L'économie engendrée sur le coût de traitement des ordures ménagères est de l'ordre de 21 000 € la première année du déploiement et 42 000 € la deuxième année, hors gestion des déchets verts.

**Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière avec l'ADEME,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à lancer les consultations et marchés relatifs au compostage de proximité et à signer tout document administratif et financier en relation avec le compostage de proximité,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

## **7. Renouvellement de la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'instruction de l'Aide à l'installation en Agriculture**

Rapporteur : Elodie Le Floch

Blavet Bellevue Océan Communauté conformément à sa charte de l'agriculture et de l'alimentation a décidé d'octroyer à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire une aide unique et forfaitaire de 2 500 €. Il s'agit d'une aide à la trésorerie qui a pour but d'aider le jeune à financer les frais liés à son installation et à la prise en charge de frais de remplacement pour les formations, pour des visites, conseils, suivis post installation....

En complément de cette aide, Blavet Bellevue Océan Communauté financera une prestation de suivi et d'accompagnement technique et économique de la Chambre d'Agriculture à la demande de l'agriculteur, sur 3 ans.

Cette prestation a pour objectif d'anticiper sur les difficultés éventuelles à venir au cours des premières années et équivaut à une demi-journée d'accompagnement et de conseils par an soit une pris en charge de 336 euros TTC par an.

Les conditions d'éligibilité à l'aide sont identiques à la précédente convention :

- Etre candidat à la première installation en agriculture, (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),

- S'installer en qualité de chef d'exploitation en agriculture, quelle que soit la production sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté,
- Avoir réalisé un parcours à l'installation plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et réalisé une étude prévisionnelle à l'installation EPI ou plan d'entreprise (PE),
- Attester le fait de ne pas atteindre le plafond des aides publiques nationales (règle des minimis) 15000 euros sur 3 ans,

L'aide est versée l'année suivant l'installation.

La convention avec la Chambre d'agriculture s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la Chambre d'agriculture,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

## **8. Attribution de l'Aide à l'installation en agriculture pour 2021**

Rapporteur : Elodie Le Floch

En 2021, trois nouvelles installations sont à dénombrée sur le territoire de la BBO :

- Le GAEC DES SIMONES à Kervignac
- Monsieur David CANDALH à Plouhinec
- Monsieur Benoit LE SERREC à Merlevenez

S'agissant d'aides pour 2021, la procédure se fera dans le cadre de la précédente Charte, la subvention est donc versée à la Chambre d'agriculture, qui se charge de la reverser aux agriculteurs et d'assurer le suivi de l'installation.

**Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à verser à la Chambre d'agriculture la subvention de 2500€ par installation, ainsi que les frais de gestions dus à la Chambre d'Agriculture pour 2021.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.**

## **9. Questions diverses**

*Mme la Présidente présente les animations prévues pour les portes ouvertes de la Maison France-Service du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2022.*

*M. Jean-Marc LE PALLEC demande à poser une question à l'exécutif en fin de conseil.*

*Mme la Présidente accepte.*

*M. LE PALLEC demande quel est le mode de fonctionnement de la compétence Développement Economique à BBO Communauté et comment sont accompagnés les porteurs de projet ?*

*Mme la Présidente répond que l'ensemble des recettes liées au Développement économiques est resté en commune, l'intercommunalité n'a donc pas les moyens financiers de recruter quelqu'un sur le développement économique.*

*M. LE PALLEC demande également quelle est la position de Mme LE CHAT sur la non-installation de la plateforme logistique de Cité Marine sur le site de l'extension du carrefour industriel du Porzo ?*

*Mme LE CHAT répond que les règlements d'urbanisme et la proximité du village voisin ont conduit à revoir le projet de départ. Les inquiétudes des riverains sur la fréquence des rotations de camions montraient un risque important de recours sur le projet, comme ceux qu'il y a pu avoir à Branderion sur le projet de parc d'activités, et c'est tout le projet qui est bloqué en cas de recours. Il vaut mieux être en capacité d'accueillir plusieurs entreprises, même si c'est moins.*

*Mme LE FLOCH précise que la commissaire enquêtrice a émis des réserves sur la suppression du boisement et qu'elle aurait mis un avis défavorable si le projet n'avait pas été modifié, ce qui aurait encore fragilisé le projet.*

*M. LE PALLEC a eu accès à la lettre interne de BBO Communauté et demande à pouvoir la recevoir de manière régulière. Mme LE CHAT répond que cette demande sera étudiée.*

## **10. Informations dans le cadre des délégations à la Présidente**

La séance est levée à 19h40.

La Présidente,  
Sophie LE CHAT

